

Rapport public

Association Sankofa (loi 1901)

CNuisible

Le dossier contre CNews

1 infraction documentée, dont 0 sanctions de l'Arcom

Généré le 31 octobre 2026

Document destiné à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et à toute personne agissant pour la défense du pluralisme et de la déontologie journalistique en France.

Table des matières

1	Résumé exécutif	
2	Les infractions documentées	
2.1	Articles de la Charte de Munich violés	
3	Cadre juridique applicable	
4	Acteurs impliqués	
5	Index des sources	

1. Résumé exécutif

Ce rapport documente 1 infraction attribuée à la chaîne CNews, détenue par le groupe Bolloré. Ces cas couvrent des fake news, des manquements à la déontologie journalistique, des décisions de l'Arcom et du CDJM, ainsi que des témoignages sur la censure interne et le management par la peur.

Chaque infraction est sourcée par des références vérifiables et rattachée aux articles pertinents de la Charte de Munich (1971), référence déontologique internationale du journalisme.

Indicateurs clés

Infractions documentées	Sanctions Arcom
1	0

Répartition par type d'infraction

Fake news	1
-----------	---

2. Les infractions documentées

Les infractions sont regroupées par article de la Charte de Munich violé, afin de montrer la nature systématique des manquements.

2.1 Article 1 : Respecter la vérité

Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Sur CNews, Paul Amar affirme que des commerces juifs ont été visés à Marseille le 17 octobre : deux vérifications ne trouvent aucun élément de ciblage

Fake news | Diffusé le 18 octobre 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 18 octobre 2026, dans l'émission 100% Actu sur CNews, l'invité Paul Amar affirme que, dans une rue de Marseille, tous les commerces détenus par des juifs ont été incendiés et que ceux détenus par des musulmans ne l'ont pas été. Selon Les Surligneurs, le présentateur Julien Pasquet précise aussitôt : « les faits ne sont pas sourcés ».

La réalité documentée

Les Surligneurs (22 octobre) rapportent que la préfecture de police des Bouches-du-Rhône indique que les pillages n'ont, à cette heure, pas de lien avec les croyances religieuses, que le Consistoire israélite de Marseille n'a pu constater aucun ciblage de commerces juifs, et que le Service de protection de la communauté juive indique qu'aucun élément ne permet d'établir un ciblage lié à la confession des exploitants, même si des commerces tenus par des personnes de confession juive ont été dégradés. Ils concluent que rien ne prouve un ciblage volontaire de commerces détenus par des juifs. France 24 (20 octobre) qualifie les propos d'avancés sans source ni preuve.

Sources

Les Surligneurs : Mobilisation du 17 octobre : rien ne prouve que des commerces détenus par des juifs ont été volontairement ciblés à Marseille (<https://lessurligneurs.eu/mobilisation-du-17-octobre-rien-ne-prouve-que-des-commerces-de-tenus-par-des-juifs-ont-ete-volontairement-cibles-a-marseille/>)

France 24 : 17 octobre : les commerces et lieux de culte juifs ciblés

par les manifestants ? (<https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/info-ou-intox/20261020-17-octobre-les-commerces-et-lieux-de-culte-juifs-cibl%C3%A9s-par-les-manifestants>)

3. Cadre juridique applicable

Les fréquences TNT sont un bien public. L'État les prête en échange d'obligations précises. Voici le cadre légal qui permet à l'Arcom d'agir.

Jurisprudence : Décision du Conseil d'État du 6 novembre 2025 : confirmation de la sanction pour climatoscepticisme

Le Conseil d'État a rejeté le recours de la S.E.S.I. contre la sanction de 20 000 euros prononcée par l'Arcom le 10 juillet 2024 pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023. Le Conseil a considéré que la chaîne n'avait pas apporté de contradiction à des propos qualifiés de grossièrement erronés et manifestement non conformes aux données acquises par la science, et que la sanction était proportionnée. Il s'agit de la première décision du Conseil d'État qualifiant des propos climatosceptiques diffusés à l'antenne de manquement aux obligations d'honnêteté de l'information.

Pertinence : Première jurisprudence française qualifiant le climatoscepticisme diffusé sans contradiction de manquement déontologique dans l'audiovisuel.

Source : <https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/>

Jurisprudence : Décision CEDH du 23 janvier 2025 : rejet de la requête de CNews

La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la requête de la S.E.S.I. (société éditrice de CNews) contre la sanction de 200 000 euros prononcée par le CSA en mars 2021. La Cour a estimé que la restriction apportée à la liberté d'expression de la chaîne poursuivait un objectif légitime de protection des droits d'autrui et qu'elle était proportionnée compte tenu de la gravité des propos diffusés et d'une mise en demeure préalable déjà adressée en 2019. Cette décision clôt définitivement la contestation de la plus lourde sanction jamais prononcée contre une chaîne d'information en France.

Pertinence : Dernière étape judiciaire de la sanction record. La CEDH confirme que sanctionner une chaîne pour incitation à la haine ne viole pas la liberté d'expression.

Source : <https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html>

Jurisprudence : Procédure de réattribution des fréquences TNT 2024-2025

En février 2024, l'Arcom a lancé une procédure de réattribution portant sur 15 fréquences TNT arrivant à échéance, le plus important mouvement de réattribution depuis 2005. CNews fait partie des chaînes concernées. L'Arcom examine dans ce cadre si la chaîne a respecté ses obligations conventionnelles avant de décider du renouvellement.

Pertinence : Fenêtre d'action concrète. C'est lors de ce processus que l'argumentation contre CNews porte le plus, car l'Arcom doit justifier toute reconduction au regard du respect des obligations déontologiques. Le dossier CNuisible fournit cette documentation.

Source : <https://www.arcom.fr/actualites/appel-candidatures-editeurs-tnt-2024>

Décision : Décision du Conseil d'État du 13 février 2024 (n° 463162)

Saisi par Reporters sans frontières (RSF), le Conseil d'État a annulé la décision de l'Arcom concernant le pluralisme politique sur CNews. La haute juridiction oblige désormais l'Arcom à ne plus se limiter au temps de parole des personnalités politiques strictement identifiées, mais à prendre en compte celui de TOUS les intervenants (animateurs, chroniqueurs, éditorialistes) pour évaluer le respect du pluralisme des courants de pensée.

Pertinence : Jurisprudence cruciale. Cette décision transforme radicalement l'analyse du pluralisme sur CNews : les plateaux monochromes où plusieurs chroniqueurs partagent les mêmes idées ne peuvent plus être ignorés dans le calcul du temps de parole.

Source : <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162>

Convention : Convention Arcom / CNews

La convention signée entre l'Arcom (anciennement CSA) et CNews impose à la chaîne des obligations précises en contrepartie de l'utilisation de la fréquence TNT. Ces obligations couvrent notamment : l'honnêteté de l'information, le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, l'absence de propos incitant à la haine ou à la discrimination, et le respect des règles déontologiques du journalisme.

Pertinence : Document contractuel qui lie CNews à l'État. Chaque manquement documenté sur CNuisible est une violation directe de cette convention. L'accumulation des violations peut justifier le non renouvellement de l'autorisation d'émettre.

Source : <https://www.arcom.fr/mes-services/les-editeurs/consulter-la-convention-dun-service-de-television-tnt>

Loi : Directive européenne SMA révisée (2018/1808)

La directive Services de médias audiovisuels (SMA), révisée le 14 novembre 2018, impose aux États membres de garantir l'indépendance des régulateurs nationaux de l'audiovisuel. Elle renforce les obligations des services d'information audiovisuelle en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'incitation à la haine, et de transparence de la propriété des médias. Les États doivent transposer ces obligations dans leur droit national.

Pertinence : Cadre européen imposant aux États membres de garantir l'indépendance de l'Arcom et de lutter contre l'incitation à la haine dans les services audiovisuels.

Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L1808>

Convention : Délibération Arcom du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté de l'information

La délibération du 18 avril 2018 (anciennement CSA) fixe les principes applicables aux services de communication audiovisuelle en matière d'honnêteté et d'indépendance de l'information. Son article 1er impose la présentation honnête des questions prêtant à controverse, en assurant l'expression des différents points de vue. Son article 2 impose la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Cette délibération est le texte le plus fréquemment invoqué par l'Arcom dans ses sanctions contre CNews.

Pertinence : Texte fondateur de la quasi-totalité des sanctions pécuniaires contre CNews. Invoqué dans les décisions sur Numbeo, IVG, climatoscepticisme, Pau, et les mises en demeure Crépol et discrimination.

Source : <https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/deliberation-du-18-avril-2018-relative-a-l-honnete-et-a-l-independance-de-l-information-et-des-programmes>

Loi : Loi Bloche du 14 novembre 2016 (loi n° 2016-1524)

La loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite loi Bloche, impose aux entreprises de presse et de communication audiovisuelle de garantir l'indépendance éditoriale de leurs rédactions. Elle instaure un droit d'opposition des journalistes aux instructions contraires à la Charte de Munich et crée les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information dans les médias audiovisuels. La loi renforce aussi la protection des sources journalistiques.

Pertinence : Fondement légal de l'indépendance éditoriale face aux directives du propriétaire. Applicable directement aux conditions de travail décrites par les 37 journalistes de CNews ayant témoigné auprès de Mediapart.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033385617>

Loi : Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

La loi L  otard d  finit le cadre l  gal de l'audiovisuel fran  ais. Elle impose aux   diteurs de services de communication audiovisuelle des obligations fondamentales : honn  t  , ind  pendance et pluralisme de l'information et des programmes, respect de la dignit   de la personne humaine, protection de l'enfance, et interdiction de l'incitation    la haine.

Pertinence : Cadre l  gal qui rend l'Arcom comp  tente pour sanctionner CNews et, in fine, retirer sa fr  quence TNT. Les articles 1, 3-1, 15 et 42 sont particuli  rement pertinents pour les manquements document  s sur le site.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000512205>

Convention : Charte de Munich (1971) : D  claration des devoirs et des droits des journalistes

Adopt  e le 24 novembre 1971    Munich par les syndicats et f  d  rations de journalistes de six pays europ  ens, la D  claration des devoirs et des droits des journalistes (dite Charte de Munich) d  finit dix devoirs fondamentaux du m  tier, parmi lesquels le respect de la v  rit   (devoir n   1), la v  rification des sources (devoir n   3), la rectification des informations inexactes (devoir n   6) et le refus de la calomnie (devoir n   8). Elle est reconnue par la F  d  ration europ  enne des journalistes et sert de r  f  rence au Conseil de d  ontologie journalistique et de m  diation (CDJM) pour l'ensemble de ses avis.

Pertinence : R  f  rence d  ontologique centrale du site. Chaque infraction document  e est rattach  e aux articles de la Charte de Munich correspondants.

Source : <https://cdjm.org/la-charte-de-munich/>

Jurisprudence :   chelle gradu  e des sanctions Arcom

L'Arcom dispose d'une   chelle progressive de sanctions : mise en garde (avertissement non contraignant), mise en demeure (obligation formelle), sanction p  cuniaire (jusqu'   3 % du chiffre d'affaires, 5 % en r  cidive), suspension temporaire d'une   mission, et en dernier recours le retrait de l'autorisation d'  mettre (fin de la fr  quence TNT). CNews et C8 cumulent plus de 42 sanctions depuis le rachat par le groupe Bollor  .

Pertinence : La gradation est importante : l'Arcom agit progressivement avant le retrait de fr  quence (qu'elle qualifie elle-m  me d' "arme nucl  aire"). L'accumulation de sanctions sans changement de comportement de CNews justifie d  sormais la mobilisation des sanctions lourdes.

Source : <https://www.arcom.fr/nos-missions/proteger/nos-pouvoirs-de-sanction>

4. Acteurs impliqués

Aucun acteur référencé au moment de la génération.

5. Index des sources

Toutes les sources utilisées dans ce dossier, classées par éditeur.

Les Surligneurs : Mobilisation du 17 octobre : rien ne prouve que des commerces détenus par des juifs ont été volontairement ciblés à Marseille

<https://lessurligneurs.eu/mobilisation-du-17-octobre-rien-ne-prouve-que-des-commerces-de-tenus-par-des-juifs-ont-ete-volontairement-cibles-a-marseille/>

France 24 : 17 octobre : les commerces et lieux de culte juifs ciblés par les manifestants ?

<https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/info-ou-intox/20261020-17-octobre-les-commerces-et-lieux-de-culte-juifs-cibl%C3%A9s-par-les-manifestants>